



Arrêté n°2018- 0239 du - 7 JUN 2018

portant autorisation de campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur du Parc national des Cévennes

La Directrice du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 15.III et 26 ;

Vu le décret 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté de la directrice n°2016-0389 du 12 septembre 2016 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29 mai 2018.

Pétitionnaire :	Association Centre de Vacances « Le Gai Soleil »
Adresse :	Foyer Protestant, 45 avenue Marcel Cachin, 30100 ALES
Localisation du stationnement :	Site du centre de vacances de Grizac / Pont-de-Monvert-Sud mont Lozère
N° de parcelle :	424
Nature de la demande :	Installation temporaire de tentes individuelles et collectives

DECIDE

Article 1 :

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- ✓ Les tentes individuelles (au nombre de 6 maximum) devront être installées à proximité du centre de vacances de Grizac.
- ✓ Les emplacements **devront être tenus propres** et exempts de tous déchets (ordures ménagères, papiers, etc...).
- ✓ Tout allumage de feu est **interdit**.
- ✓ En fin d'utilisation, les installations devront être **entièrement démontées** et aucune trace ne devra subsister.

Article 2 :

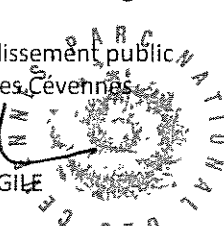
La présente autorisation est délivrée pour la période du **1^{er} juillet au 31 août 2018**.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie : Pont-de-Monvert-Sud Mont-Lozère
 - Gendarmerie Nationale
 - EP PNC / SCVT (Mont-Lozère)

